

Ruhengeri , le 1 septembre 1956.-
, de

(1) N° 3027/TF.2/06

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Ruhengeri



2770

A Monsieur André Alsebach "IMPORT-EXPORT"

de passage
à

RUHENGARI

Monsieur,

Comme suite à votre entretien à ce jour,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que je mets à votre
disposition, à titre provisoire, une maison d'habitation
du Poste.

Dans le cas où Monsieur le Résident ne marquerait
pas son accord à cette mesure, il vous appartiendrait
de libérer cette maison au plus tôt.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
A. d'ARIAN.-